

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2018- 46**

**Autorisation donnée au Président de solliciter un partenariat avec la CDC**

Membres présents Soit	21
Nombre de voix représentées	30
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	32
Ayant pris part au vote : 32 voix exprimées	
Pour : 32 Contre : /	

La règle du quorum est  
(32 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 29 novembre 2018 à 18h30 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur :

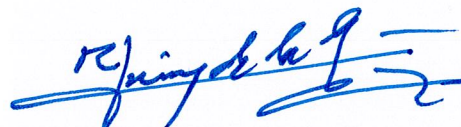
- Présenter les différents axes composants le volet économique du projet ;
- Rappeler les objectifs du partenariat (Positionnement du Parc national dans « l'écosystème économique local » - Accompagnement de la cellule-projets – Echange avec les instances et maintenir dans le temps l'émergence de projets.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président du GIP à solliciter un partenariat opérationnel de la caisse des dépôts et consignation – territoires Conseils.

Le 30/11/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**20 DEC. 2018**